

BUREAU VERITAS SA

BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : marc.barreteau@fr.bureauveritas.com

Copie à M. JACQUIN

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

(Article R 4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020)



Intervention du 11/07/2016

Coordonnées du site :
Nom du site : UBS - IUT LORIENT SCOLARITE EX BU
Latitude :
Longitude :

Lieu d'intervention : SCOLARITE
IUT
56100 LORIENT

Numéro d'affaire : 6388329
Référence du rapport : 6388329/S3.37.2.R
Rédigé le : 06/09/2016
Par : Marc BARRETEAU
Date de la commande : 25/07/2016
Périmètre de repérage : Voir §6.1

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION PARIS LA DEFENSE - Certificat n° 2575072 délivré le 26/02/2013 et valable jusqu'au 25/02/2018. Ce document a été validé par son auteur.

Ce rapport contient 24 pages y compris les annexes.



Signature :



SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS.....	3
2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET INTERVENANTS.....	4
2.1 Parties prenantes.....	4
2.2 Opérateur(s) de repérage.....	4
2.3 Laboratoire(s).....	4
3 DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	5
3.1 Textes Réglementaires.....	5
3.2 Méthodologie de la mission.....	5
3.3 Limites de la mission.....	9
4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	10
4.1 Informations relatives au bâtiment.....	10
4.2 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite.....	10
4.3 Écarts par rapport à la norme et aux textes en vigueur.....	10
5 RESULTATS DU REPERAGE.....	11
5.1 Matériaux et produits, concernés par le programme des travaux, contenant de l'amiante.....	11
5.2 Matériaux et produits, concernés par le programme des travaux, ne contenant pas d'amiante.....	11
6 ANNEXES.....	12
6.1 Parties d'immeuble visitées.....	12
6.2 Planche(s) de repérage.....	13
6.3 Photos.....	16
6.4 Attestation et certificat.....	17
6.5 Rapport d'analyses du laboratoire.....	20

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020 : après vérification (marquage du matériau, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, document consulté, résultat d'analyse), ils ne contiennent pas d'amiante.

2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET INTERVENANTS

2.1 Parties prenantes

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNIVERSITE BRETAGNE SUD M. BERTRAND JACQUIN	CAMPUS TOHANNIC BP 573 56017 VANNES CEDEX	06.38.22.05.38 bertrand.jacquin@univ- ubs.fr
Propriétaire	UNIVERSITE BRETAGNE SUD M. BERTRAND JACQUIN	CAMPUS TOHANNIC BP 573 56017 VANNES CEDEX	06.38.22.05.38 bertrand.jacquin@univ- ubs.fr
Pas d'accompagnateur			

2.2 Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS	Marc BARRETEAU	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	2575072	26/02/2013	25/02/2018

2.3 Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins LEM	1- 1751	20, rue du Kochersberg CS 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1 France	+33 3 88 02 14 35

3 DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe A de la norme NFX 46-020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

3.1 Textes Réglementaires

- Code du Travail - Section 3, Sous section 2 Art. R. 4412-97, selon le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Modifié par décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 et par décret n°2015-789 du 29 juin 2015.
- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2 Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux concernés et affectés par le programme des travaux.

Il identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NFX 46-020 qui constitue la base du repérage.

Seuls les composants de la construction concernés par les travaux font l'objet du repérage.

Annexe A de la norme NFX 46-020 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture, terrasse et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type «sous tuile» Plaques en matériau bitumineux
Ardoises	Ardoises composites Ardoises en fibres-ciment
Bardeaux bituminé (type « Shingle »)	
Éléments de sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie et autres panneaux structurels Isolants sous toitures Flocages
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles Isolants Complexe asphalté
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc. Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales (voir § 6 «Conduits, canalisations et équipements»)
2. Parois verticales extérieures	
Panneaux Sandwichs	Plaques Joints d'assemblage Joints d'étanchéité Tresses Mastics
Bardages	Plaques et « bac » en fibres-ciment Ardoises composites ou fibres-ciment

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Bardages métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture
Isolants sous bardage	Flocage, carton
Mur et cloisons «en dur»	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés Colle de carrelage Étanchéité extérieure des fondations Appui de fenêtre
3. Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons «en dur» (suite)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage)
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison) Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons Isolant intérieur Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Panneaux Jonction entre panneaux
Portes coupe-feu Portes pare flamme	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus, etc.)
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment) Colles des carrelages Peintures (intumescents, bitumineuses, décoratives)
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) Cales de ferrailage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison) plaques de ripage

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux et plaques Jonctions entre faux plafond et structure Joints entre panneaux ou plaques Pare-vapeur (celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond) Isolant de faux plafond (celui déroulé ou posé dans le plenum au-dessus du panneau de faux plafond) Cantonnements (celui constitué dans le plenum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur)
Suspentes et contrevents	Flocage Protections en plâtre Peintures intumescentes
5. Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques Dalles plastiques avec entre-couche noire Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche Nez de marche Colles
Planchers	Étanchéité de cuvelages Coffrage perdu Chape maigre (base ciment) Ragréage Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)
6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) - Conduits de vapeur, fumée, échappement	Calorifugeage, rubans adhésifs

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Enveloppe de calorifuge Conduit Joints entre éléments Mastics Tresses Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature Étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher
Vide-ordures	Conduit Joint d'étanchéité des trappes
7. Ascenseurs et monte-charges	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Trémie - Machinerie	Calfeutrement entre mur/plancher (Joint, Bourre) Trappe
8. Équipements divers et accessoires (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Chaudières – Tuyauteries – Étuves – Groupes électrogènes – Convecteurs et radiateurs - Aérothermes	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peintures anti-condensation Plaques isolantes (internes et externes) Tissus Revêtements de câbles métalliques
9. Installations industrielles (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Équipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peintures anti-condensation Plaques isolantes Tissus
10. Voies et Réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;

de sondages ;

de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de son jugement personnel, de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise, en mentionne les motifs et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NFX 46-020 est réalisée par travaux destructifs d'éléments et/ou de composants, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux (notamment pour ce qui concerne les enduits ciments de rebouchage et de lissage).

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NFX 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage, telles que définies par cette norme à l'intérieur des zones homogènes. Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l'annexe A de la norme NFX 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition ou réhabilitation.

La mission porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe « Parties d'immeuble visitées ».

La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant travaux de démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et en fonction du programme des travaux décrit au paragraphe « 4. Conditions de réalisation du repérage ».

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1 Informations relatives au bâtiment

Bâtiment	Fonction principale	Classement (ERP)	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
SCOLARITE	Enseignement supérieur/recherche	Autre	non communiqué	non communiqué

Bâtiment	Programme des travaux
SCOLARITE	Mise aux normes PMR suivant AVP / Etudes d'Avant Projet n° LO.SCO indice B du 24/05/16

4.2 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Aucun rapport antérieur ne nous a été communiqué.

Autres documents fournis :

Titre	Référence	Type Document
AVP / Etudes d'Avant Projet n° LO.SCO indice B du 24/05/16		Programme des travaux

4.3 Écarts par rapport à la norme et aux textes en vigueur

A la suite de la visite référencée ci-dessus et conformément aux dispositions en vigueur, nous vous informons des conditions spécifiques de notre repérage .

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020 et/ou autres spécifications relatives introduites par les textes réglementaires en vigueur.

Les écarts suivants sont à signaler :

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

5 RESULTATS DU REPERAGE

5.1 Matériaux et produits, concernés par le programme des travaux, contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré d'autres matériaux ou produits contenant de l'amiante sur les composants ou parties de composants de la construction concernés, selon le programme des travaux transmis.

5.2 Matériaux et produits, concernés par le programme des travaux, ne contenant pas d'amiante

Date d'intervention	Matériau ou produit					
	Matériau (Ref. Échantillon)	Description	Composant de la construction	P, D, SP ou SD ⁽¹⁾ (Réf. plan)	Observations	Critère de décision
Légende :						
(1) : P pour Prélèvement, D pour Déclaré, SP pour Sondage à partir d'un prélèvement et SD pour Sondage à partir d'un Déclaré						
Bâtiment-Étage : SCOLARITE SCOLARITE > RDC > sanitaire						
30/08/2016	Panneau de cloison (BV3CJ7140)	peint	/	P (P1)	/	Résultat d'analyse
30/08/2016	Colle		Plinthe	D (B2)	/	Non amiante suite à document consulté
30/08/2016	Colle		Faïence	D (B3)	/	Non amiante suite à document consulté
30/08/2016	Colle		Carrelage	D (B1)	/	Non amiante suite à document consulté
Bâtiment-Étage : SCOLARITE SCOLARITE > RDC à R+1 > escalier						
30/08/2016	Lé plastique (BV3CJ7141)		Revêtement de sol	P (P2)	/	Résultat d'analyse
30/08/2016	Peinture (BV3CJ7142)	Main courante + garde-corps	/	P (P3)	/	Résultat d'analyse

6 ANNEXES

6.1 Parties d'immeuble visitées

La présente liste présente les locaux et/ou zones inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
SCOLARITE > RDC > sanitaire	/
SCOLARITE > RDC à R+1 > escalier	/

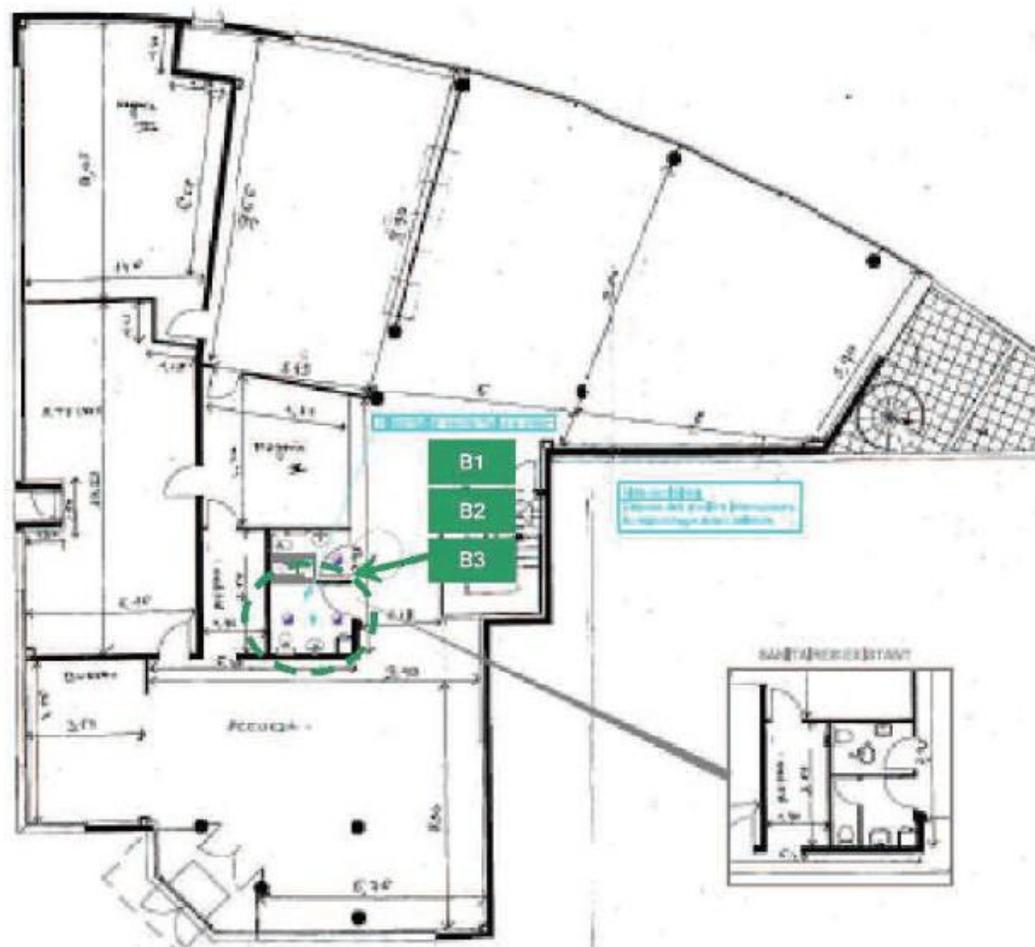
6.2 Planche(s) de repérage



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : SCOLARITE	Adresse : IUT 56100 LORIENT	Localisation : SCOLARITE > RDC
Réalisé par : Marc BARRETEAU	N° de planche : 1 / 2	

BATIMENT BIBLIOTHEQUE – RDC



B1	Colle carrelage + ragréage
B2	Colle plinthes
B3	Colle faïence

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : SCOLARITE

Adresse : IUT 56100 LORIENT

Localisation : SCOLARITE > RDC

Réalisé par : Marc BARRETEAU

N° de planche : 2 / 2

6.3 Photos



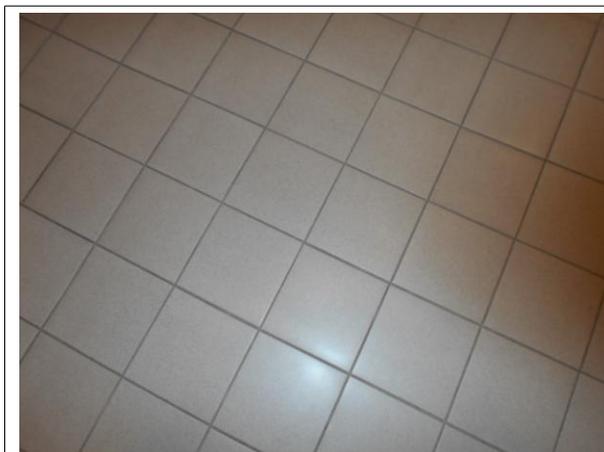
Prélèvement - P1 : SCOLARITE > RDC > sanitaire - Panneau de cloison- (Absence d'amiante)



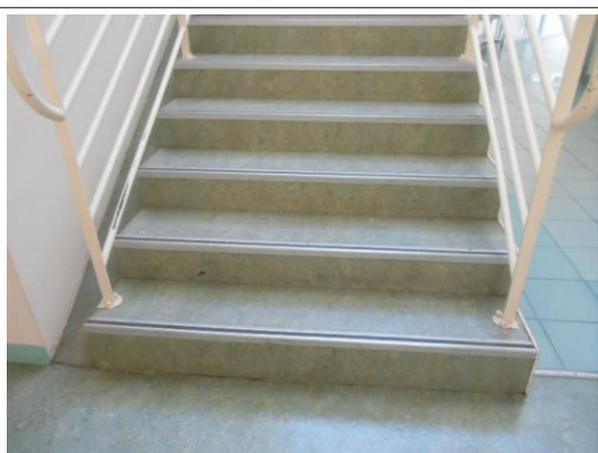
Déclaré - B2 : SCOLARITE > RDC > sanitaire - Colle- (Absence d'amiante)



Déclaré - B3 : SCOLARITE > RDC > sanitaire - Colle- (Absence d'amiante)



Déclaré - B1 : SCOLARITE > RDC > sanitaire - Colle- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P2 : SCOLARITE > RDC à R+1 > escalier - Lé plastique- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P3 : SCOLARITE > RDC à R+1 > escalier - Peinture- (Absence d'amiante)

6.4 Attestation et certificat

Attestation d'assurance :


Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS
67/71 Boulevard du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

a souscrit auprès de notre Compagnie, un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mis à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâties
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** **1 000 000 EUR**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance**..... **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

La présente attestation valable du 01/01/2016 au 31/12/2016 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 06/01/2016

MSIG Insurance Europe AG

65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

Certificat :



BUREAU VERITAS
Certification



BUREAU VERITAS
1828

Certificat
Attribué à

Monsieur Marc BARRETEAU

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/02/2013	25/02/2018
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/04/2013	02/04/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2013	27/01/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/12/2013	18/12/2018

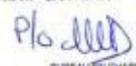
La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



WASTE
FSC FSC C02176

Date : 23/01/2014
Numéro de certificat : 2575072

Jacques MATILLON
Directeur Général



BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 61, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Defense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peuliers - BP 18 - 69673 Clerfayt Cedex



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-8887
portée élargie
sur www.cofrac.fr



6.5 Rapport d'analyses du laboratoire

BUREAU VERITAS SA
Monsieur Marc BARRETEAU
2 Rue de Suède
56400 AURAY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-100580-01 Version du : 02/09/2016 17:34
Dossier N° : 16A029441 Date de réception : 01/09/2016
Référence dossier : 1510003476/6388329/S3/37/1_6388329/3/47

Page 1/1

Echantillon N° : 16A029441-001
Référence échantillon : BV3CJ7140 SCOLARITE/ RDC/ sanitaire - Panneau de cloison - (peint)

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) en traces
Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Sébastien Walter
Technicien Analyste en Microscopie

BUREAU VERITAS SA
Monsieur Marc BARRETEAU
2 Rue de Suède
56400 AURAY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-100581-01 Version du : 02/09/2016 17:34
Dossier N° : 16A029441 Date de réception : 01/09/2016
Référence dossier : 1510003476/6388329/S3/37/1_6388329/3/47

Page 1/2

Echantillon N° : 16A029441-002 (1)

Référence échantillon : BV3CJ7141 SCOLARITE/ RDC à R+1/ escalier/Revêtement de sol - Lé plastique

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert) (fibreuse)
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	
Description visuelle	Matériau de type colle (jaune)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	2
* Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type ragréage est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse en garantissant la fiabilité du résultat.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-100581-01

Version du : 02/09/2016 17:34

Page 2/2

Dossier N° : 16A029441

Date de réception : 01/09/2016

Référence dossier : 1510003476/6388329/S3/37/1_6388329/3/47

Echantillon N° : 16A029441-002 (1)

Référence échantillon : BV3CJ7141 SCOLARITE/ RDC à R+1/ escalier/Revêtement de sol - Lé plastique

**Sébastien Walter**

Technicien Analyste en Microscopie

BUREAU VERITAS SA
Monsieur Marc BARRETEAU
2 Rue de Suède
56400 AURAY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-100582-01 Version du : 02/09/2016 17:34
Dossier N° : 16A029441 Date de réception : 01/09/2016
Référence dossier : 1510003476/6388329/S3/37/1_6388329/3/47

Page 1/1

Echantillon N° : 16A029441-003

Référence échantillon : BV3CJ7142 SCOLARITE/ RDC à R+1/ escalier - Peinture - (Main courante + garde-corps)

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau de type peinture (de différentes couleurs)
Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Sébastien Walter
Technicien Analyste en Microscopie